

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-4-7

Séance du vendredi 5 septembre 2008

Représentation du Conseil Général au sein des Conseils Locaux Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Thann, Vieux-Thann, Cernay et de Mulhouse et de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E 6-2008 du 20 mars 2008 du Conseil Général relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° E 9-2008 du 3 avril 2008 du Conseil Général relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein des Organismes extérieurs, Commissions et groupes de travail,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Désigne :

- o M. Pierre VOGT
- o M. Marc SCHITTLY

comme représentants du Conseil Général, respectivement, aux Conseils Locaux Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de :

- o Thann, Vieux Thann et Cernay
- o Mulhouse et de la CAMSA,

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer l'avenant au Contrat Local de Sécurité de Thann, Vieux Thann et Cernay du 18 janvier 2001.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER